

**Préavis no 4/2012**

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-CHENE CONCERNANT :

**Règlement sur la gestion des déchets – introduction de la taxe au sac**

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

**1. Rappel de la situation**

**En application du principe de causalité prévu par le droit fédéral (art. 32 et 32a de la loi sur la protection de l'environnement), c'est au détenteur des déchets qu'il appartient d'assumer le coût de leur élimination, et ce par l'intermédiaire de taxes.**

Le Tribunal fédéral (TF) a spécifié les modalités d'application de ce principe dans son arrêt du 4 juillet 2011 concernant le règlement sur la gestion des déchets de la commune de Romanel-sur-Lausanne.

Ce jugement précise en substance les éléments suivants :

- L'élimination des déchets urbains doit être financée au moyen de taxes.
- La taxe doit être en fonction du type et de la quantité des déchets produits et avoir un effet incitatif ; il peut s'agir d'une taxe au sac ou d'une taxe au poids.
- La combinaison d'une taxe individuelle liée à la quantité de déchets (taxe au sac ou au poids) avec une taxe de base est admise.
- Le revenu de l'impôt ne peut être utilisé que pour financer les frais de l'élimination de déchets non urbains, tels que déchets de voirie ou déchets spéciaux des ménages.
- Le financement par l'impôt de l'élimination des déchets urbains est contraire au droit fédéral, sauf si la commune peut démontrer, preuves à l'appui, l'effet négatif de la taxe causale sur une élimination des déchets respectueuse de l'environnement. Cette démonstration doit se fonder sur des données d'expérience en relation avec la situation concrète de la commune.

Les Municipalités de Chavannes-le-Chêne, Chêne-Pâquier, Démoret, Rovray, Molondin et Donneloye ont lancé une démarche coordonnée en vue de l'introduction d'une taxe incitative pour l'élimination des déchets avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La Municipalité soumet donc à votre approbation un projet de règlement sur la gestion des déchets.

## 2. Projet de règlement sur la gestion des déchets

- Le projet de règlement qui vous est proposé se fonde sur le règlement communal type sur la gestion des déchets proposé par le canton ; l'ensemble des communes participant à la démarche coordonnée a opté pour cette approche. Les seules différences découlent de particularités locales.
- Le règlement, qui est de la compétence du Conseil général, contient les principes applicables à la gestion des déchets et son financement ; les modalités d'application sont définies dans une directive édictée par la Municipalité.

Le système proposé repose sur les éléments suivants :

1. **Une taxe proportionnelle** qui doit couvrir au minimum l'élimination des ordures ménagères ;
2. **Une taxe forfaitaire** destinée à couvrir l'élimination des autres déchets ;
3. **Des taxes spéciales** pour couvrir l'élimination de déchets spécifiques acceptés par les déchetteries (par exemple les pneus de véhicules légers).

Ce système est décrit au point 3 ci-dessous.

## 3. Financement de l'élimination des déchets

### 1. Taxe proportionnelle

#### a. **Système retenu**

La municipalité a opté pour le système de taxe au sac proposé par la STRID et qui a déjà été retenu par 30 communes du Nord-vaudois.

Ce système est sur les principes suivants :

1. Utilisation exclusive pour les ordures ménagères des sacs taxés STRID qui peuvent être achetés par les utilisateurs dans de très nombreux points de vente de la région (commerces, stations-service, poste, etc) aux conditions suivantes :  
  
Sacs de 17 l. : Fr. 10.00/rouleau de 10 sacs, soit Fr. 1.00 le sac  
  
Sacs de 35 l : Fr. 19.50/rouleau de 10 sacs, soit Fr. 1.95 le sac  
  
Sacs de 60 l : Fr. 38.00/rouleau de 10 sacs, soit Fr. 3.80 le sac  
  
Sacs de 110 l : Fr. 30.00/rouleau de 5 sacs, soit Fr. 6.00 le sac.
2. La STRID restitue aux commune Fr. 400.00 par tonne d'ordures ménagères enlevées dans la commune
3. Le solde des coûts de fonctionnement des déchetteries est couvert par une taxe forfaitaire, les taxes spéciales et l'impôt.

## **2. Taxes forfaitaires**

Comme c'est le cas actuellement, le projet de règlement prévoit des plafonds pour la taxe forfaitaire (article 12, li. B) qui est calculée chaque année par la Municipalité sur la base des coûts effectifs de l'élimination des déchets de l'exercice précédant.

La Municipalité propose une taxe forfaitaire pour tout habitant à partir de 20 ans

Calculée sur cette base en prenant en compte une projection des coûts 2012, la taxe forfaitaire serait de Fr. 65.00.

## **3. Mesures d'accompagnement**

En principe l'introduction de la taxe au sac génère des revenus supplémentaires pour la commune qui doit en affecter une partie à des mesures d'accompagnement pour atténuer les effets sociaux de cette taxe.

Toutefois, la Municipalité a décidé d'introduire une mesure d'accompagnement pour les familles ayant des enfants de moins de 3 ans afin que l'élimination des couches culottes ne génère pas une charge trop importante pour ces familles. La Municipalité a donc décidé de distribuer 30 sacs gratuits pour chaque enfant de moins de 3 ans. Actuellement, la commune compte 23 enfants de moins de 3 ans. L'impact de cette mesure sera régulièrement évalué et, le cas échéant, elle sera adaptée.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

### **LE CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-CHENE**

sur proposition de la Municipalité  
entendu le rapport de la Commission de gestion et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

- Art. 1 D'approuver le projet de règlement sur la gestion des déchets, de le soumettre à l'approbation de la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement du Canton de Vaud et de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

François Marmier

Nicole Mercier

**Annexe** : Un projet de règlement sur la gestion des déchets